REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39
Présents : 29

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Le vingt sept septembre deux mille vingt trois à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Maitre KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Madame ESPINASSE, Monsieur TONELLI, Madame BROTONS, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Madame CASSAR, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Procurations : Monsieur Joseph MULE à Maître Jérémy VIDAL,.Madame Fabiola CASAGRANDE à Madame Delphine QUIN,.Monsieur André MERCHEYER à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL,.Madame Aurélie CHAMOUX à Monsieur Jean-Philippe PASTOR,.Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO,.Madame Marie-Christine CALABRESE à Madame Mauricette FAURIE.

Absents : Monsieur GARCIA.

Excusés :

Madame ROSTAGNO est arrivée à 17h02
Madame CASSAR est arrivée à 17h04
Docteur MARGUERITTE est arrivé à 17h05

Secrétaire de Séance : Monsieur BALDACCHINO
Clôture de la Séance : 18h32

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16411 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE EN DATE DU 21 JUIN 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès-verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16412 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 21 JUIN 2023

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE revient sur la décision 198 concernant le séchage des posidonies à Repentance, que vont elles devenir ? vont-elles être traitées dans en milieu spécialisé ? A quel coût ? Quand ? Et est ce compris dans les 200 000€ du marché de draguage ?

Monsieur Le Maire informe qu'il a saisi le secrétaire général de la préfecture pour demander l'autorisation de remettre les algues sur les plages et nous attendons la réponse de l'État qui tarde à nous la donner.

Monsieur BALDACCHINO revient sur les plusieurs décisions relatives au *Pointu Festival* qui a eu lieu au mois de juillet sur l'île du Gaou. Le groupe IDLES n'a pas hésité à lancer le slogan inacceptable « Tout le monde déteste la police » et demande à Monsieur Le Maire de s'engager de ne plus accepter ce groupe « anti-police » à ce festival.

Monsieur Le Maire confirme son soutien sans faille à la police. Il affirme aussi que l'année prochaine le *Pointu Festival* n'aura pas lieu car tout d'abord nous n'aurons pas la police nécessaire au moment des jeux olympiques et ensuite, le sondage fait sur l'île du Gaou nous incite à ne plus y faire de manifestation. Il précise que nous avons fait un article 40 pour signaler au procureur, ce délit et c'est au procureur de décider de poursuivre ou pas.

Monsieur BALDACCHINO revient également sur la décision 207 concernant le marché de déconstruction et reconstruction de l'école Condorcet. Il relève que les déchets du BTP sont stockés sur le terrain chemin de Repentance. Il souligne la réelle nuisance sonore provoquée par les engins

Monsieur Le Maire précise que c'est la loi, l'économie circulaire, tous les matériaux doivent être recyclés, concassés, entreposés et réutilisés sur le chantier. Il n'y aura plus de concassage, les produits sont maintenant réutilisés au fur et à mesure de la construction.

Monsieur BALDACCHINO s'assure donc que les produits seront retirés ?

Monsieur Le Maire l'affirme et précise même avec prudence que d'ici 1 an cela sera fait.

Monsieur BALDACCHINO demande si un projet immobilier est prévu sur ce terrain ?

Monsieur Le Maire informe que non et rappelle que ce terrain est un terrain constructible acheté par la ville pour le soustraire à un promoteur, elle n'a donc pas vocation à le vendre constructible maintenant. Par ailleurs, une grande partie de cette zone à été classée en UL c'est à dire destinée à des installations sportives.

Madame FAURIE demande des précisions sur le terrain

Monsieur Le Maire précise que ce terrain a été acheté au propriétaire qui souhaitait y faire un lotissement. Nous l'avons acheté pour empêcher la construction d'un lotissement. Il ajoute que nous avons imaginé la « plaine sportif » qui va de Repentance jusqu'à l'avenue de la mer en

passant par le bois de la coudoulière. Ces terrains sont donc destinés à des installations sportives.
Monsieur NEMETH ajoute, en s'appuyant sur les documents fournis, qu'il semblerait que ce terrain soit destiné à une installation sportive.
Monsieur Le Maire demande à quelle décision il fait référence ?
Monsieur NEMETH précise qu'il s'agit de la décision 207
Monsieur Le Maire précise à nouveau qu'il s'agit des produits de déconstruction de l'école primaire Reynier qui ont été concassés, réutilisés et en cours de réutilisation pour la construction de la nouvelle école. Il précise que ce sont les écologistes qui ont souhaité cette loi d'économie circulaire et confirme que c'est très bien sauf que cela crée des nuisances pour le voisinage.
Monsieur NEMETH demande pourquoi ce terrain là plutôt qu'un autre ?
Monsieur Le Maire répond que nous avons la chance d'avoir ce terrain
Monsieur NEMETH ajoute que les algues et la carrière de dépôt engendrent des désagréments pour les riverains.
Monsieur Le Maire répond qu'il comprend et se met parfaitement à leurs places et reconnaît la difficulté des riverains, il précise que pour la déconstruction de la deuxième école nous allons choisir une autre solution.
Maître COMANI revient sur la décision 198 sur la prestation supplémentaire faite pour la levée des posidonies, il précise qu'on voit sur le terrain de Repentance des « dunes » d'algues atteignant les arbres et les nuisances évoquées. Il revient également sur le défaut de conception du port Méditerranée et à nouveau la levée des algues et se demande où vont être entreposées ces nouvelles algues et se questionne sur les mesures futures ?
Monsieur Le Maire répond que nous sommes dans l'attente d'un réponse de la DDTM pour savoir ce que nous pourrions faire de ces algues. Il précise que nous espérons pouvoir les remettre sur les plages
Monsieur BALDACCHINO revient sur la décision 209 relative au marché de ventilateurs dans les écoles. Il précise avoir participé à la rentrée scolaire de l'école carredon et a pu constater que les ventilateurs n'avaient pas encore pu être installés malgré la chaleur avoisinant les 30 degrés dans certaines classes et demande si l'installation des ventilateurs se fera d'ici le mois de mai prochain.
Monsieur Le Maire précise qu'il ne climatisera pas les écoles mais nous réfléchissons à climatiser une salle commune dans chaque école, soit la cantine, la salle informatique, la bibliothèque pour que les enfants puissent se rafraîchir durant la journée. Les ventilateurs ont été installés dans certaines écoles et donnent une grande satisfaction et des retours positifs. Il revient sur le cas de l'école Carredon et précise qu'il a fait installer un film anti solaire pour améliorer la température dans cette école. Il précise également que les travaux pour les ventilateurs ont débuté pendant les vacances scolaires estivales avec l'école élémentaire des Lônes, celle du Brusc et Reynier. Pendant les vacances de la Toussaint, l'école maternelle des Playes ainsi que la Meynade. A Noël nous ferons la coudoulière, la maternelle Belvédère , la maternelle du Brusc et Frédéric Mistral et au printemps ce sera l'école Carredon. Il précise que l'école carredon fera partie des écoles où la cours sera désimperméabilisée dès l'année prochaine.
Monsieur BALDACCHINO remercie le Maire pour cette avancée.
Monsieur NEMETH revient sur les posidonies et demande si cela va se reproduire dans le temps et si nous utiliserons à nouveau ce terrain pour les stocker avant de les remettre sur les plages ?
Monsieur Le Maire précise qu'une partie de ce terrain va être aménagée rapidement avec un club de padel
Monsieur NEMETH demande des précisions sur la personne qu'il y aura
Monsieur Le Maire répond que nous proposerons de vendre une partie de ce terrain à un investisseur privé
Monsieur NEMETH demande ce qu'il en est du projet des terrains de padel qui étaient prévus au club de la coudoulière

Monsieur Le Maire précise que le club de tennis de la coudoulière a demandé l'installation de deux terrains de padel, ce à quoi il a répondu « oui ». Plus tard, le club informe que la nuisance sonore pour le voisinage du padel nécessite un mur anti-bruit d'un coût de 90 000€ ce qui change tout ! Des propositions alternatives seront faites au club.
Monsieur NEMETH « vous préférez donc privilégier un investisseur par rapport à une association communale ? »
Monsieur Le Maire conteste et confirme qu'il a été proposé au club de tennis d'installer des padel à la charge de la commune. Il ajoute aussi que la Fédération Française de Tennis aurait annoncé un financement d'environ 10 000€ et souligne que pour une fois qu'une fédération propose d'investir dans une installation municipale, nous ne laisserons pas passer l'occasion.
Monsieur NEMETH demande confirmation que ce projet de padel à la coudoulière est accepté.
Monsieur Le Maire répond oui mais pas à l'endroit souhaité, plutôt sur un terrain qui génère moins de nuisances pour les riverains.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16413 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

8 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT PENNACCHIO

DECIDE

D'ADOPTER la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget annexe des transports telle que présentée en annexe

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16414 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Après lecture de ce rapport,
Monsieur BALDACCHINO demande si une étude à été faite et souhaite savoir le montant moyen de l'augmentation de la taxe d'habitation pour les propriétaires de ces logements, combien de logements seraient susceptibles de revenir dans le parc des résidences principales et demande confirmation de la fourchette de 500 000 à 800 000€ de taxes supplémentaires engendrées par la commune.
Monsieur Le Maire précise que ces résidences sont déjà surtaxées d'environ 30% et on passe à une augmentation de 100% soit en moyenne 100€ par an soit 8€ par mois. L'objectif est de remettre sur le marché des logements pour faire des résidences principales. Nous estimons entre 500 et 800 000€ la recette supplémentaire pour la commune.

Monsieur BALDACCHINO demande combien de résidences principales nous allons récupérer sur le parc ?
Monsieur Le Maire dit qu'il n'est pas possible de le savoir car les propriétaires peuvent choisir de louer.
Madame ROSTAGNO précise qu'il s'agit d'une estimation
Monsieur Le Maire ajoute que s'il n'y a pas de vente, avec le parc des résidences secondaires, la recette estimée est entre 500 et 800 000€. Si il y a des ventes, la recette sera inférieure.
Monsieur BALDACCHINO trouve que cela serait une bonne nouvelle pour la récupération de ces résidences principales sauf que la loi SRU imposerait la construction de logements sociaux supplémentaires.
Monsieur Le Maire confirme qu'à chaque fois que nous avons un logement dans un résidence principale cela impose 25% de loi SRU. Il souligne également que le marché de l'immobilier est très tendu. Un grand nombre de famille cherche des logements mais n'en trouve pas. Cela permet de mettre sur le marché des logements sans bâtir.
Monsieur BALDACCHINO demande combien cela va engendrer de logement sociaux ?
Monsieur Le Maire informe qu'actuellement, les ventes sont en chutes libres, le marché de l'immobilier est calamiteux et précise que selon le Var Matin, « 5 000 emplois sont en jeu dans le département » dû à l'arrêt de construction de logement neufs. Il précise que tout le monde est en position d'attente ; les vendeurs ne veulent pas vendre puisqu'ils espèrent que le marché va augmenter et les acheteurs espèrent l'inverse. Il ajoute également que le nombre de DIA pour la commune a énormément diminué. Ce qui pose problème dans la mesure ou ce sont des recettes non négligeables pour la commune.
Monsieur BALDACCHINO ajoute le côté pervers de ceci, plus de fiscalité pour certains, plus de bétonnage pour d'autre et la pénalité SRU supplémentaire pour les six-fournais
Monsieur Le Maire informe que dans un premier temps, cela va assurer des recettes pour la ville.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
5 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA
DECIDE
D'INSTAURER à compter de l'année 2024, une majoration de 60% de la cotisation de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale dans les conditions prévues à l'article 1407-Ter du C.G.I
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****
AFFAIRE N°5
DELIBERATION N°16415 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE
EXONÉRATION DE REDEVANCE DES ATTRIBUTAIRES DES LOCAUX DU PORT MEDITERRANÉE
Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
3 abstentions ; Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT PENNACCHIO
DECIDE
DE DIRE Que la SAS XTREM et la SARL SANARY LOCATION attributaires des locaux du Port Méditerranée n'ont pu exercer leur activité lors des deux premiers trimestres 2023.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à exonérer de redevance pour le premier et le deuxième

trimestre 2023 la SAS XTREM et la SARL SANARY LOCATION.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16416 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

EXONÉRATION DE REDEVANCE DE LA SAS EDWINE ATTRIBUTAIRE DE LA BUVETTE LE NIGLO ET DU CIRCUIT DE VOITURES ELECTRIQUES AU SEIN DU PARC MEDITERRANEE

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

3 abstentions ; Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT PENNACCHIO

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'exonération pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 de la somme de 6 000 euros pour la buvette et 1 906,86 pour le circuit de voitures électriques.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16417 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTIONS ANNUELLES CDAD ET L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU CINEMA"

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER Les subventions suivantes :
CDAD du Var 3000€
Les Chantiers du Cinéma 4000€

DE DIRE que les crédits seront pris au budget de la ville 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16418 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTIONS DE PARTENARIAT VAGUE CLASSIQUE 2023 (suite)

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat dans le cadre de la vague classique 2023 :

Monsieur et Madame POHL	2000€
Monsieur et Madame GIRAUD	300€
Monsieur et Madame KOEFFLER	300€
Le Figaro	14 100€ HT (en nature)

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16419 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER Le contenu de la convention d'objectifs ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16420 RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS LES PLAGES ET L'ASSOCIATION UMANE"

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « UMANE ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16421 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL AJIR : CONDITIONS D'ACCUEIL, COTISATIONS PÉRIODIQUES ET PARTICIPATIONS AUX ACTIVITÉS

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ABROGER la délibération n°15469 du 21 mars 2019 relative à la création de cotisations périodiques, modifiée par délibération du n°16258 du 14 décembre 2022 et la délibération n°14153 du 31 juillet 2014 relative aux tarifs des activités.

DE FIXER à compter de l'année scolaire 2023-2024, les cotisations périodiques ci-dessous :

<u>Pour les enfants de 11 ans (et qui vont avoir 12 ans dans l'année civile à partir de janvier) à 14 ans :</u> accueil type « centre de loisirs pour jeunes » proposant un planning d'activités adaptées.

Les familles des jeunes ont le choix entre 3 cotisations :

- Cotisation Annuelle (du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire) : 30 euros
- Cotisation Printemps - Été (à partir de la fin des vacances de printemps jusqu'au 31 août de l'année scolaire) : 15 euros
- Cotisation Automne - Hiver (du 1er septembre au dernier jour des vacances de printemps de l'année scolaire) : 15euros

<u>Pour les 15-17 ans</u> : accueil type « foyer de jeunes » favorisant l'accompagnement à l'initiative des jeunes et l'autonomie dans

l'organisation de leur temps libre.
Les familles des jeunes âgés de 15 à 17 ans s'acquittent d'une cotisation annuelle de 10 euros.

DE FIXER les participations financières aux activités organisées par l'accueil de loisirs jeunes selon le barème ci-joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16422 RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE 2021 -2022 -VILLE DE TOULON

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la ville de TOULON, au titre de l'année scolaire 2021 -2022, à raison de 449 euros par élève soit pour 10 élèves la somme de 4 490 euros (QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS).

D'AUTORISER Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16423 RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "LA FERME : LE METIER DE FERMIER" ORGANISE PAR L'ODEL VAR A LA MARTRE - ECOLE ELEMENTAIRE CARREDON - CLASSES DE MMES VERONIQUE MESQUITA ET GERALDINE GAIDON - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Après lecture de ce rapport,
Monsieur NEMETH relève qu'il ne trouve pas normal que nous votions pour des événements qui ont déjà eu lieu, il précise que Monsieur Le Maire s'était publiquement engagé à ce que cela change afin d'en débattre avant et constate qu'il n'y a pas de changement.
Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de voyages scolaires, il précise que Monsieur NEMETH lui avait reproché de ne pas faire partir plus de classes.
Madame KUNTZ précise que les enfants sont partis pour l'année 2022-2023, le voyage est organisé la somme est donc à verser.
Monsieur NEMETH souhaite pouvoir en discuter en conseil municipal
Monsieur Le Maire répond que l'argent n'est pas versé tant que nous n'avons pas délibéré, et si le conseil municipal délibère contre, le trésorier ne versera pas l'argent.
Monsieur NEMETH demande s'il est possible de délibérer avant pour avoir éventuellement une « rallonge » pour les enfants.
Monsieur Le Maire qu'il n'est pas fermé à ce genre de demande et y serait même favorable.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « La ferme : le métier de fermier » organisé par l'ODEL VAR à La Martre, à raison de 130,00 euros par élève, pour les classes de Mmes Véronique MESQUITA (CE1 B) et Géraldine GAIDON (CE1 A), enseignantes sur l'école élémentaire CARREDON, soit un montant total de 5 330,00 (CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE) euros pour 41 élèves participants.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16424 RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "DECOUVERTE DE LA MONTAGNE" ORGANISE PAR L'ASSOCIATION ALLERS-RETOURS.COM A ANCELLE AU CENTRE D'HEBERGEMENT LA RIVIERA - ECOLE ELEMENTAIRE DODERO POUR LES CLASSES DE MMES COURRIEU (CP-CE1) - LIGUORI (CP) - BOREANI (CE2-CM1) ET GAUDRY (CM1)- ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « découverte de la montagne » organisé par l'association ALLERS-RETOURS.COM à ANCELLE au centre d'hébergement « La Riviera », à raison de 100,00 euros par élève, pour les classes de Mmes COURRIEU (CP-CE1) – LIGUORI (CP) – BOREANI (CE2/CM1) et GAUDRY (CM1), enseignantes sur l'école élémentaire DODERO, soit un montant total de 8 800,00 euros (HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS) pour 88 participants.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16425 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION DE PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'EPS DES COLLEGES REYNIER ET FONT DE FILLOL

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER les termes de ces conventions,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer,

D'ADOPTER les tarifs horaires correspondant à chaque installation cités ci dessus

DE DIRE que ces conventions prennent effet pour les rentrées scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16426 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

TARIF DE LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE AVEC DEUX MAITRES NAGEURS SAUVETEURS MUNICIPAUX

Après lecture de ce rapport,
Monsieur Le Maire précise que la ville de la Seyne est en difficulté car les communes ont l'obligation de proposer l'apprentissage de la natation. Nous avons donc trouvé des créneaux de location sur la piscine de Six-fours pour les écoles de la Seyne avec des maîtres nageurs.
Maître COMANI revient sur la réservation de la piscine par les cachalots cet été, puis l'ouverture pour les séniors pendant la canicule et demande s'il est possible d'élargir les horaires pour l'année scolaire qui commence ?
Monsieur Le Maire précise que ça a été une réussite formidable. Là où nous avions 5 à 7 utilisateurs par jour, aujourd'hui il y a environ une centaine de personnes grâce aux Cachalots. Il ajoute également qu'il ne pense pas qu'il puisse y avoir d'autres créneaux disponibles car ils seront réservés à la Seyne pour l'apprentissage de la natation.
Maître COMANI affirme que le service municipal est pertinent mais soulève qu'il pensait que Monsieur Le Maire avait un doute sur la pérennité de la piscine municipale.
Monsieur Le Maire informe que nous la maintenons pour le moment. Elle sera fermée au mois de décembre et janvier pour des travaux d'entretien et pour des raisons d'économie d'énergie mais nous essayons de la garder le plus possible en état.
Monsieur Le Maire continue en précisant que lors du conseil municipal de la Seyne, un marché à été lancé pour une assistance à maître d'œuvre afin d'étudier la visibilité de la mutualisation entre les deux communes, quelles sont les capacités d'accueil de la piscine de la Seyne avec des priorités émises par chaque commune, pour Six-Fours ce sont les établissements scolaires en prorité, une étude énergétique de la station pour voir comment faire des économies sur le bassin de la Seyne, une proposition de structure juridique pour voir comment et sous quelle forme associer les deux communes puis la répartition des coûts. Il précise que sur l'AMO nous avons accepté de partager les frais à hauteur de 50/50, mais par la suite, cela se fera au prorata de l'utilisation ou de la population.
Madame FAURIE demande si il y a eu un appel d'offre et si il y a eu un retour ?
Monsieur Le Maire confirme que nous avons déjà reçu des réponses mais elles sont en cours d'analyse.
Maître COMANI demande s'il est pas nécessaire de solliciter Toulon Provence Méditerranée pour participer aux frais de cette étude ?
Monsieur Le Maire répond qu'il y avait un engagement du précédent président de co-financer les travaux de rénovation de la piscine dans la mesure où il s'agissait d'un projet inter-communale mais la métropole ne veut pas construire de nouvelle piscine métropolitaine. Ils interviendraient uniquement sur l'investissement et cela resterait une affaire commune entre Six-Fours et la Seyne.
Monsieur NEMETH intervient en disant qu'il y a beaucoup de suppositions et zones d'ombre et qu'il est donc difficile d'avoir réellement une vision sur le sujet. Il demande un engagement de la part de Monsieur Le Maire pour une régie directe avec les deux communes qui prendraient en charge la gestion ?
Monsieur Le Maire confirme que c'est la raison pour laquelle nous avons engagé un travail avec une agence spécialisée pour avoir des meilleures pistes pour la gestion de la piscine.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITÉ
DECIDE
DE FIXER Les tarifs cités ci-dessus de la piscine municipale avec deux maîtres nageurs

sauveteurs municipaux
****

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16427 RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS LES PLAGES ET LE CENTRE TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON - MINISTÈRE DES ARMÉES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CENTRE TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON du MINISTERE DES ARMEES

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16428 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA SOCIETE D'HLM ERILIA POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 22 LOGEMENTS DONT 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET 13 LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE DENOMMEE 'RESIDENCE MISTRAL DE LA MER' SUR UN TERRAIN SIS 1206 AVENUE DE LA MER ET APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT

Après lecture de ce rapport,
Monsieur BALDACCHINO revient sur le manque de logement des Six-Fournais et sur le programme de 22 logements et 13 DRF sur l'avenue de la mer et demande combien de logements seront attribués à des six-fournais ?
Monsieur Le Maire informe qu'ils ne sont pas encore attribués car ils ne sont pas encore commencés. Les commissions d'attribution ont lieu une fois que cela est fini. Il précise qu'il y a eu un souci et qu'il a fait part de son mécontentement auprès du secrétaire général de la préfecture et qu'aujourd'hui il n'y a plus de problème. Il ajoute également que nous insistons pour que les logements soient attribués à des personnes mal logés à Six-Fours, soit à des gens qui viennent travailler à Six-Fours, soit des gens qui ont de la famille dans le besoin pour le maintien à domicile. Il ajoute que c'est Monsieur PEREZ et Monsieur RAYER qui gèrent ces dossiers et sont très attentifs.
Monsieur BALDACCHINO demande le pourcentage d'appartements attribués par la commune ?
Monsieur Le Maire informe que nous lui transmettrons les chiffres et explique que le fait d'être en carence fait que le contingent communal est attribué par l'État. L'État accepte que le contingent communal soit attribué par la commune alors que la loi SRU dispose que c'est l'inverse.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

5 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

DECIDE

D'ACCORDER à la Société d'HLM ERILIA, une subvention d'équilibre de 250 360 €

pour l'opération décrite ci-dessus dénommée « Résidence Mistral de la Mer » qui viendra en déduction de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU,

D'APPROUVER le projet de convention avec la Société d'HLM ERILIA, déterminant les modalités de versement de cette subvention de la manière suivante : 50% à la plus lointaine des deux dates entre la signature de la convention et le démarrage des travaux soit 125 180,00 € (cent vingt cinq mille cent quatre vingts Euros) et 50% à la livraison de l'opération, soit 125 180,00 € (cent vingt cinq mille cent quatre vingts Euros) .

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16429 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL N° 1267 ET N°1268 A CDC HABITAT SOCIAL, EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Après lecture de ce rapport,
Monsieur BALDACCHINO demande combien d'appartements seraient concernés ?
Monsieur Le Maire répond une vingtaine avec en pied de l'immeuble un commerce
Monsieur BALDACCHINO demande ce qu'il en sera pour le stationnement
Monsieur Le Maire répond que le parking sera au rez de chaussée au niveau de la rue car nous ne pouvons pas en faire en sous sol à cause de la rivière.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
6 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Madame BERGEOT PENNACCHIO

DECIDE

DE VENDRE à CDC HABITAT SOCIAL, deux parcelles, cadastrées section AL n°1267 et n°1268 comprenant le demi-ruisseau non cadastré , d'une superficie totale de 269 m², sises av. Maréchal de Lattre de Tassigny, afin d'y réaliser une opération sociale en centre-ville comprenant des commerces en rez de chaussée, au prix de 1,00 € (UN EURO),

DE DIRE Que le prélèvement opéré sur le budget de fonctionnement de la Commune soumis à l'article 55 de la loi SRU sera diminué du montant du déficit foncier, au titre de la moins-value de cession correspondant à la différence entre le prix de cession des terrains donnant lieu à la réalisation de cette opération et sa valeur vénale estimée par le Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 16 juin 2023 à 545 000,00 € (CINQ CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Philippe BERNARD, Notaire à TOULON, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16430 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RACHAT A L'EPF PACA DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE CADASTRÉE SECTION AH N° 64 ET 1201, SISE 54 RUE RÉPUBLIQUE

Après lecture de ce rapport,
Monsieur BALDACCHINO se renseigne sur l'avenir du commerce actuel ? Va t-il y avoir des négociations avec la commerçante pour le fonds de commerce ?
Monsieur Le Maire répond que oui, c'est elle qui a décidé de s'arrêter, nous a fait une proposition et nous sommes entrain de l'étudier.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
8 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT PENNACCHIO
DECIDE
DE RACHETER À l'EPF PACA, la propriété bâtie à usage de local commercial, cadastrée section AH n°64 et n°1201 d'une superficie totale de 90 m², sise 54 rue République, au prix de 194 169,06 € TTC (CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET SIX CENTIMES),
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique qui sera rédigé par Maître Philippe BERNARD, Notaire à TOULON.
DE DIRE Que cette acquisition sera prévue et inscrite au budget 2024.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16431 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ACQUISITION DU LOT N° 35 DE L'IMMEUBLE "LES GÉMEAUX II", SIS 131 AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, CADASTRÉ SECTION AV N°850

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE
D'APPROUVER l'acquisition du lot n°35 de l'immeuble « Les Gémeaux II » dans les conditions prévues dans les Procès Verbaux d'Assemblées Générales, à savoir une transaction à l'Euro symbolique avec prise en charge par la Commune, de tous les frais afférents à cette affaire,
DE DIRE que la rédaction des actes modifiant l'État Descriptif de Division de la Copropriété de l'immeuble « Les Gémeaux II » et de vente, sera confiée à Maître Thibault MUGARRA de l'Étude NOTASIX,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents y afférents.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16432 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE SISE 49 RUE RÉPUBLIQUE CADASTRÉE SECTION AH N°291 APPARTENANT AUX CONSORTS JAUFFRED.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que pour l'instant il n'y a pas de projet particulier mais que nous pourrions y installer la bibliothèque avec la possibilité de bouquiner dans le petit jardin derrière.
Monsieur TRILLAT demande s'il n'est pas prévu de faire des logements sociaux
Monsieur Le Maire répond que pas du tout
Monsieur TRILLAT et Madame FAURIE informe que c'est noté dans la délibération « 100% logements sociaux »
Monsieur Le Maire précise que c'est toujours la loi SRU et qu'il n'a plus le droit de préemption. Il ajoute qu'il s'agit d'une acquisition amiable .
Monsieur TRILLAT ajoute qu'il a remarqué que le jardin derrière n'était pas constructible en l'état.
Monsieur Le Maire précise à nouveau qu'il souhaite y faire une bibliothèque avec un jardin derrière.
Monsieur Le Maire informe qu'un programmiste va être nommé avant la fin de l'année, en charge d'établir un programme pour cette propriété. L'idée est de garder la maison en l'état et connaît l'attachement des six fournais à cette bâtisse.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE

D'ACQUÉRIR La propriété bâtie, d'une superficie habitable d'environ 220 m² avec un garage, sise 49 rue République, cadastrée section AH n°291 d'une contenance de 705 m², appartenant aux Consorts JAUFFRED, au prix de 540 000,00 € (CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS), frais d'agence inclus de 30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS) à la charge du vendeur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique qui sera rédigé par Maître Samantha ARNEODO de l'Étude PENTAGONE à la SEYNE SUR MER,

DE DIRE Que le montant de cette acquisition est prévu au budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16433 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONTRAT DE MIXITE SOCIALE ENTRE LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES, LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LES BAILLEURS SOCIAUX VOLONTAIRES ET L'ETAT

Après lecture de ce rapport,
Monsieur BALDACCHINO trouve que cela retire plus de prérogatives au maire. Et demande si 2025 cela sera réalisable ?
Monsieur Le Maire précise que si on ne signe pas, nous n'aurons plus d'attribution. Il précise qu'en signant ce contrat les objectifs de construction de logement diminuent et précise que nous sommes très en dessous des objectifs
Monsieur BALDACCHINO ajoute que ces objectifs sont irréalisables
Monsieur Le Maire précise que nous avons très peu bâti contrairement à ce que nous devions faire.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre ; Madame FAURIE + procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

DECIDE

D'APPROUVER le projet de Contrat de Mixité Sociale tel que joint à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous documents y afférents

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16434 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

SIGNATURE PROTOCOLE SUITE RETRAIT DECISION ET OPPOSITION A DIVISION FONCIERE CHEMIN DE PEPIOLE POUR FRAUDE

Après lecture de ce rapport,
Monsieur NEMETH demande s'il y a eu des frais de justice
Maître VIDAL précise que non car il s'agit d'une transaction.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

3 contre ; Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT PENNACCHIO

DECIDE

D'ACCEPTER Les termes du protocole ci annexé qui permettra de reconstituer la parcelle d'origine et de faire respecter le règlement de la zone Nt2 du PLU dans laquelle le terrain se trouve.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit protocole.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16435 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

CONCESSION CONCERNANT UN ETABLISSEMENT A USAGE DE BAR RESTAURANT SITUE SUR LE SITE DE LA PRESQU'ILE DU GAOU CONNU SOUS LE NOM COMMERCIAL DE "LA LAGUNE" - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions ; Monsieur NEMETH, Maître COMANI,

DECIDE

D'APPROUVER le choix de la SARL LA LAGUNE comme concessionnaire pour l'exploitation du bar-restaurant connu sous le nom commercial "LA LAGUNE"

DE FIXER le montant des redevances annuelles suivantes :

1- une redevance fixe annuelle pour l'occupation du restaurant d'un montant forfaitaire de 55 000,00 €.

2- une redevance variable de 1 % du chiffre d'affaires annuel total pour l'occupation du restaurant + une redevance variable de 3% du chiffre d'affaires annuel du snack glacier.

DE FIXER les tarifs proposés par la société concessionnaire et annexés au contrat.

D'APPROUVER les termes du contrat de concession à intervenir pour une durée de huit

(8) ans.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et son sous traité attenant, à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16436 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

PROCEDURE DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT A USAGE DE BAR RESTAURANT CONNU SOUS LE NOM COMMERCIAL " LA VOILE" SITUE SUR LA PLAGE DE BONNEGRACE ET DE SON LOT DE PLAGE ATTENANT - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CONCESSION

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH + Monsieur COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER le principe de la délégation de service public afférent à l'exploitation de l'établissement à usage de restaurant connu sous le nom commercial « LA VOILE » situé sur la plage de Bonnegrâce et de son lot de plage attenant, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 1411 et suivants du CGCT ainsi que du Code de la Commande Publique ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°16437 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

PROCEDURE DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT A USAGE DE BAR RESTAURANT CONNU SOUS LE NOM COMMERCIAL " LA PETITE PLAGE " SITUE SUR PORT DE LA COUDOULIERE - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CONCESSION

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH + Monsieur COMANI.

D'APPROUVER le principe de la délégation de service public afférent à l'exploitation du bar restaurant connu sous le nom commerciale « LA PETITE PLAGE » au port de la Coudoulière, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 1411 et suivants du CGCT ainsi que du Code de la Commande Publique ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique ;

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE

DESSUS.
****

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°16438 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

PROCEDURE DE CONCESSION POUR LA GESTION DE TROIS ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL D'ENFANTS DE 0 A 4 ANS - CRECHES DU DOCTEUR MARC ORTHLIEB - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CONCESSION

Après lecture de ce rapport,
Maître COMANI demande si la commune a évolué dans l'accueil de la petite enfance sachant les besoins sur la commune. Il demande ce qu'il en est de la possibilité que nous avons de créer un pôle d'accueil de la petite enfance à la Villa Les Nuraghes
Monsieur Le Maire répond qu'un permis de construire est en cours d'instruction d'un nouveau pôle petite enfance au Brusc sur un terrain acheté par la ville faisant l'angle de l'avenue du Brusc et chemin des Faïsses . L'opportunité d'acheter ce terrain boisé va permettre la création de deux crèches et un espace multi-accueil. Il ajoute également que les crèches seront mise à disposition d'associations déjà installées sur la commune qui seront transférées dans ces locaux neufs.
Monsieur Le Maire précise que nous sommes une des meilleures communes du Var en terme de capacité d'accueil dans les crèches et que cette information provient de la CAF.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
2 abstentions : Monsieur NEMETH + Monsieur COMANI.

DECIDER Le principe de la délégation de service public afférent à l'exploitation des crèches municipales conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public des crèches du Docteur Marc Orthlieb – situé 640 rocade des Playes 83140 Six-Fours-les Plages conformément au code de la commande publique, ainsi qu'aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16439 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉNERGIE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
2 abstentions : Monsieur NEMETH + Monsieur COMANI.

DECIDE D'adopter un avenant à la convention jointe à la présente, qui annule et remplace la précédente

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16440 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE, ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS NEUFS OU RENOVES - AVENANT 1 CHANGEMENT DENOMINATION SUITE FUSION ABSORPTION

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH + Monsieur COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de concession de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et exploitation de mobiliers urbains publicitaires neufs ou rénovés

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec le nouveau titulaire à savoir JCDECAUX France.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16441 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

AVENANT N°1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA SEYNE SUR MER ET LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES - COMPLEXE AQUATIQUE AQUASUD

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH dit que nous nous retrouvons d'un côté sur Six-fours avec une piscine « obsolète » avec des horaires d'ouverture limitées et de l'autre côté un projet de mutualisation 50/50 avec la Seyne, le diagnostic conclu à la nécessité d'avoir deux piscines pour répondre aux besoins de la population en 2025.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'est pas question de partager à 50/50 les frais de la piscine de la Seyne, mais simplement de partager au prorata soit de la population soit de l'utilisation. Il ajoute que nous n'avons pas les moyens de construire une piscine et financer le fonctionnement d'une piscine. La Métropole de Toulon a refusé de nous aider sur le fonctionnement. Il précise également qu'un grand nombre de ville ferme leur piscine par manque de moyen compte tenu du coût de l'énergie. Il ajoute que nous proposons d'aider la ville de la Seyne mais également de profiter d'un bassin qui nécessite des travaux de réhabilitation et de maintenir en état de fonctionnement notre piscine tournesol jusqu'à ce que nous trouvions le moyen d'en financer une autre. Il précise qu'il s'agit d'un problème d'argent public, est ce qu'on laisse la piscine de la Seyne fermée ou est ce que nous trouvons une solution raisonnable entre deux communes ?

Monsieur Le Maire termine en précisant que nous lançons des études pour connaître les coûts de rénovation de la piscine de la Seyne.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

1 abstention : Monsieur NEMETH

1 contre : Monsieur COMANI

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre la ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES et la ville de LA SEYNE SUR MER

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°16442 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION CONJOINTE DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°1 ET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DU PORT DE LA COUDOULIERE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH + Monsieur COMANI.

DECIDE

D'ADOPTER l'exposé qui précède,

D'ADHERER Au groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Six-Fours-Les-Plages et La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement d'autorités concédantes, dont le projet est annexé, la transmettre au contrôle de légalité et la notifier.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°16443 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE GARDIENNAGE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO demande ce qu'il en est de la villa des Nuraghes et du projet de bar à huître

Monsieur Le Maire répond qu'il ne s'agissait pas d'un projet de bar à huître et que nous n'allons pas donner suite à ce projet car la maison des Nuraghes nécessite des travaux importants. Nous avons déjà désigné un maître d'œuvre car ce bâtiment a des désordres liés à la structure du sol, des soucis de toiture et d'accessibilité au premier étage. Selon le maître d'œuvre, nous resterons autour d'un schéma qui sera l'utilisation par les associations. Les associations y auront toujours accès, les deux pièces de réception serviront à la municipalité, aux particuliers et aux associations souhaitant louer comme pour la maison de la mer.

Monsieur BALDACCHINO trouve que c'est une bonne chose pour les six-fournais

Monsieur Le Maire précise qu'il l'inaugurera avant la fin du mandat.

Maître COMANI demande ce qu'il en est de l'avis de publicité le bail emphytéotique destiné pour le chef étoilé

Monsieur Le Maire répond que cela n'a pas abouti, nous avons donc redéfini le projet.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH + Monsieur COMANI.

DECIDE

DE MODIFIER Le tableau des effectifs de la Ville de Six Fours Les Plages par la suppression de l'emploi suivant, au 1er janvier 2024 :

- Gardiennage de la Villa Nuraghes

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°34

DELIBERATION N°16444 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CREATION D'EMPLOI

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MODIFIER Le tableau des effectifs de la Ville de Six Fours Les Plages par la création du poste suivant :

- Attaché Principal

DE DIRE Que cet emploi sera pourvu conformément à la législation en vigueur.

DE DIRE Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la Ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°16445 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR LA CREATION D UN EMPLOI VACATAIRE DE CHARGE DE L ACTION CULTURELLE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 abstentions : Madame FAURIE + Madame PERAIRA + Monsieur BALDACCHINO + Madame CALABRESE + Madame BERGEOT-PENNACCHIO

2 contre : Monsieur NEMETH + Monsieur COMANI.

DECIDE

D'AUTORISER L'autorité territoriale à procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de l'action culturelle pour assurer les missions citées dans l'exposé ;

DE DIRE que la personne recrutée sur cet emploi devra faire la preuve d'aptitudes nécessaires pour mettre en œuvre les missions qui lui sont demandées, conformément à la fiche de poste ;

DE DIRE que cet agent contractuel sera rémunéré à la vacation étant précisé qu'une vacation correspond à une journée de travail de 7 heures. Le montant de la rémunération sera fixé à 245 euros bruts par vacation. Le besoin est estimé à 3 vacations au plus par mois.

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la collectivité.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°16446 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Après lecture de ce rapport,

Monsieur TRILLAT se questionne pourquoi faire appel à un collège de référent déontologique car si nous avons un problème les services de la mairie sont en capacité de répondre.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de la loi, nous sommes obligé de mettre en place ce système et devons fournir une liste de gens agréés pour fournir des conseils. Il prend pour

exemple les élus qui auraient un doute sur leurs activités et les décisions qu'ils prennent dans le conseil municipal ils peuvent consulter au référent.
Monsieur TRILLAT précise que le montant de chaque saisine est de 600€, si des saisines sont faites régulièrement cela va revenir cher.
Monsieur Le Maire précise que c'est la loi mais aussi une mesure de protection des élus.
Monsieur BALDACCHINO revient sur les tarifs du prix de la saisine et ajoute qu'en fonction des départements les tarifs sont différents.
Monsieur Le Maire propose de faire un bilan dans 1 an et voir combien de saisines auront été faites.
Monsieur BALDACCHINO trouve dommage de faire dépenser 600€ aux six-fournais
Monsieur Le Maire répond que nous verrons d'ici 1 an.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
5 contre : Madame FAURIE + procuration Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PEREIRA, Monsieur TRILLAT.
DECIDE
D'ADHÉRER au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion du Var,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de TROIS ANS.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****
AFFAIRE N°37
DELIBERATION N°16447 RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX
DÉNOMINATION DU HAUT DE L'IMPASSE PICHON

Après lecture de ce rapport,
Maître COMANI demande s'il y a eu une consultation des riverains et est ce que les conseils de quartier ont eu lieu
Monsieur Le Maire affirme qu'il n'y a pas eu de consultation car il y a peu de maisons et ces rues ont toutes des noms d'oiseaux.
Maître COMANI demande où en sont les conseils de quartier ?
Monsieur Le Maire informe que le président les réunira bientôt et ce sera l'occasion de parler de la villa des Nuraghes.
Monsieur MARGUERITTE précise qu'une réunion a déjà été faite et une deuxième est prévue pour la fin de l'année.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
2 abstentions : Monsieur NEMETH + Monsieur COMANI.
DECIDE
DE RENOMMER Le haut de l'Impasse Pichon en « Impasse des Gabians »
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****
AFFAIRE N°38
DELIBERATION N°16448 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE TYPE 3 SIS 74 RUE RÉPUBLIQUE 1ER ETAGE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER **La mise à disposition de ce logement à deux ans à compter du 1er octobre 2023, soit jusqu'au 30 septembre 2025.**

DE FIXER **Le montant du loyer mensuel à 304,85 euros.**

D'AUTORISER **Monsieur le Maire à signer cette convention de logement.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°39

DELIBERATION N°16449 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DONATION MAREK SZCZESNY

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH ajoute que Monsieur Le Maire aurait acheté une toile de cet artiste et souhaite savoir le prix et si l'artiste est référencé

Monsieur Le Maire affirme qu'il est côté, et précise que tous les objets sont inventoriés et appartiennent à la ville. Il ajoute que la toile est entre les 5 000 et 8 000€.

Monsieur Le Maire ajoute que les villes ont l'obligation quand elles construisent des bâtiments de consacrer 1% de la valeur du bâtiment à l'acquisition d'œuvre d'art.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE D'accepter le don cité ci dessus

DE DIRE Que cette œuvre fera parti de l'inventaire communal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°40

DELIBERATION N°16450 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DONATION MARIN KASIMIR

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire ajoute que nous avons créé à la maison du patrimoine une résidence d'artiste pour qu'ils puissent travailler. En remerciement il nous a offert cette œuvre.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE D'accepter le don cité ci dessus

DE DIRE Que cette œuvre fera parti de l'inventaire communal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°41

DELIBERATION N°16451 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MISE A LA REFORME DE MATERIEL DE LA CRECHE FAMILIALE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À A L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réformer 2 tapis de sol hors d'usage.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°42

DELIBERATION N°16452 RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS - FIXATION D'UN TARIF DE REDEVANCE POUR L'ENLÈVEMENT, L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET LE NETTOYAGE DU SITE

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE ajoute qu'ils ne sont pas contre cette redevance pour les dépôts sauvages mais soulève que les déménagements ont souvent lieu le week-end et que parfois pour les enlèvements des encombrants il faut attendre 4-5 jours.

Monsieur Le Maire répond que tous les matins il constate que des personnes ont sortis leurs encombrants alors qu'il suffit de téléphoner à l'avance et ils sont retirés.

Madame FAURIE demande s'il n'est pas possible qu'il y ait plus de passages

Monsieur Le Maire précise que le dimanche ça n'est pas possible mais précise que nous passons aussi souvent que nécessaire et sans limitation et va leur demander de faire un effort supplémentaire.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'INSTAURER à compter du 1er octobre 2023, une redevance forfaitaire due par l'auteur de tout abandon illégal, sur la commune, de déchets, de quelle que nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations

DE FIXER le montant de cette redevance selon le détail suivant :

- application d'un forfait de 800 € pour chaque dépôt,
- en complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique...)

DE DIRE que cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal, sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du

dispositif préconisé

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°43

DELIBERATION N°16453 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS RLPi

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que c'est devenu une compétence métropolitaine et il faut que l'on trouve un règlement qui concerne l'ensemble des communes de la métropole. Il s'agit des enseignes, affiches publicitaires de la publicité au bord de la route. Il souligne que nous n'adopterons pas un règlement qui favoriserait l'implantation de nouveaux dispositifs publicitaires, il informe qu'il a mis 10 ans à débarrasser l'avenue de la mer de beaucoup de panneaux qui l'encombraient. Il souligne qu'il trouve une modification plutôt intéressante qui viserait à réduire les panneaux de 4/3 à 8m².

Monsieur NEMETH demande si la commune dispose d'assez de panneaux d'expression libre et précise qu'il semblerait qu'il en manque un peu. Et demande s'il va remédier à ça.

Monsieur Le Maire précise qu'il y en a un au Lônes, un au Brusc … Il précise aussi que s'il en manque un il le mettra.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE **DE PRENDRE ACTE** de la présentation et de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L581-14 de Code de l'Environnement

DE PRECISER que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Six-Fours-les-Plages

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°44

DELIBERATION N°16454 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

TARIF DE COTISATION POUR L'ACTIVITE SPORT ADULTE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH demande à quoi correspond le sport adulte

Monsieur Le Maire informe que Madame la Directrice des Services précise que ce sont des activités organisées dans les gymnases de la ville et animées par des fonctionnaires municipaux. Cette prestation reste payante à hauteur de 60€ par an.

Monsieur NEMETH demande où on peut s'inscrire

Monsieur Le Maire précise que c'est au service des sports.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Le tarif de cotisation pour l'activité sport adulte, à compter du 1er octobre 2023,

à partir de 30 ans pour la saison sportive à 60€.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°45

DELIBERATION N°16455 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RESTOS DU COEUR

Après lecture de ce rapport,
Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'il trouve triste d'apprendre que sur Six-Fours il y a 22% d'augmentation d'inscription aux Restos du cœur. La demande de subvention était de 5 000€ ou plus et demande s'il est pas possible de faire un petit effort supplémentaire ?
Monsieur Le Maire répond que nous allons verser cette subvention et nous allons en plus leur donner des bons d'achats alimentaires à dépenser dans les commerces de Six-Fours. Il précise que ce genre de bons sont déjà distribués. Cette mesure aidera les Restos du cœur mais aussi les commerçants.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE
D'ATTRIBUER Une subvention exceptionnelle de 5000 euros à l'association départementale les Restaurants du cœur du var
DE DIRE Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Monsieur NEMETH pose une question orale par rapport au terrain de padel et demande à qui ce terrain va être vendu à Repentance.
Monsieur Le Maire répond que nous avons une proposition d'acquisition d'une partie de terrain à Repentance pour y construire un important club de padel. Le dossier est en cours d'instruction en terme de déclaration d'urbanisme. Il précise qu'à un prochain conseil municipal, nous serons amenés à délibérer sur la vente du terrain et le projet d'aménagement sera alors présenté.
Monsieur NEMETH demande quand Monsieur Le Maire à eu cette proposition.
Monsieur Le Maire répond qu'il y a environ 6 mois.
Madame FAURIE demande si nous la verrons bien passer en commission de l'urbanisme ?
Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de présenter les permis de construire en commission de l'urbanisme.

Madame BERGEOT-PENNACCHIO est partie sans signer les documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h32.

Le Secrétaire de séance

Monsieur
BALDACCHINO

MAIRIE DE SIX FOURS LES PLAGES ★ VAR ★

Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE